

Sujet : [INTERNET] consultation Schéma départemental 2019-2025

De : > Thierry Walter (par Internet) <thierry@silverbogen.com>

Date : 26/06/2019 16:59

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Copie à : Marc SPINNER <marc.spinner@wanadoo.fr>

Monsieur le Préfet du Haut Rhin

je fais suite à la publication du schéma départemental de la chasse du Haut Rhin et la possibilité de faire de faire les remarques suivantes:

- **Espèce chevreuil:** il serait plus que nécessaire de permettre l'ouverture de la chasse du brocard dans les zones de vignobles au **1 avril**. En effet, c'est le plus souvent entre le premier et le quinze avril que les dégâts sont les plus importants sur les bourgeons de vignes.

Malgré une mise en place de clôtures électriques, une pression sur l'espèce avec des prélèvements importants dans les vignes depuis des années, la pulvérisation de répulsifs, rien y fait.

- **Espèce Blaireau :** les dates d'ouvertures de permettent pas la régulation de cette espèce. Il faut ouvrir la chasse à tir au **premier juin**, pour permettre le tir des jeunes animaux, avant qu'ils ne fassent de dégâts dans le maïs, sur les raisins et les vergers.

De plus, il est trop souvent la source d'accidents sur les routes

- **Agrainage en montagne:** il ne nous reste plus que les yeux pour pleurer. Comment peut-on changer radicalement l'agrainage en milieu de bail de chasse!!!!?????

D'ailleurs, il faudrait que le Schéma corresponde avec les fins de baux et ne pas prendre le chasseur à revers, comme c'est la cas actuellement.

Ce sont les territoires qui ne respectent pas les règlements sur l'agraine qu'il faut sanctionner, soyons clairs.... Et ces territoires sont **connus de tous**. Ils ne respectent ni la quantité, ni les consignes en battue.

Ce n'est un secret pour personne mais les sanctions ne sont que trop rares. Le temps du politiquement correct est révolu. Il faudrait enlever le droit de chasse à ces individus! Et nous payons tous pour ces brebis galeuses.

On se demande bien comment ils font pour passer à travers les mailles filet...

- **Fermeture des chemin et de la route des crêtes à la circulation:** quand est-ce que cela sera respecté et lourdement verbalisé!? Ainsi que le ramassage de châtaignes et autres fruits, champignons, sans autorisation du propriétaire du terrain

- **demande d'explication pour la page 113 : Qu'entendez vous par:** „L'efficacité de battue à moins de 100m d'une voie ferrée ou d'une route ouverte à la circulation

Je vous remercie d'avance pour votre retour et la prise en compte de mes remarques

Veillez recevoir mes salutations respectueuses

Thierry Walter
Key Account Manager

Silverbogen AG |
Eichstrasse 44 / CH-8152 Glattbrugg
Import, Distribution & Brand-Building
M +41 79 506 08 48
thierry@silverbogen.com

DRINK.CH
your personal beverage butler
follow us on: Facebook | Instagram

Sujet : [INTERNET] SCHEMA DEPARTEMENTAL GESTION CYNEGETIQUE 2019/2025

De : > Guy WEINSTOERFFER (par Internet) <guy.weinstoerffer@orange.fr>

Date : 16/07/2019 22:28

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour

la proposition faite par la fédération des chasseurs est un compromis qui n' est pas en faveur des chasseurs, mais qui a le mérite de présenter une certaine cohérence.

A mon avis c' est le projet à retenir pour la période 2019/2025 !

bonne réception

salutations distinguées

Guy WEINSTOERFFER

9rue du pont

68320 KUNHEIM

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>

Sujet : [INTERNET] consultation schema départemental de gestion cynégétique 2019-2025

De : > Gilbert WEISSER (par Internet) <gilbert.weisser-franck@wanadoo.fr>

Date : 13/07/2019 09:19

Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique ci-dessus, je donne un avis favorable à ce nouveau SDGC tel qu'élaboré avec la fédération départementale des chasseurs du haut-rhin.

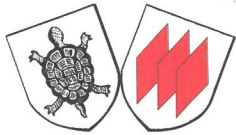
Sincères salutations.

Gilbert Weisser

Chasse de la forêt de l'hôpital de Soultz



Garanti sans virus. www.avast.com



Arrivé le

16 JUL. 2019

DDT - Service Eau,
Environnement et Espaces Naturels

Wettolsheim, le 15 juillet 2019

Destinataire

DDT
Bureau Nature, Chasse, Forêt du Service Eau,
Environnement et espaces naturels
Cité Administrative bâtiment La Tour
3, rue Fleischhauer

68026 COLMAR CEDEX

Objet : Avis sur la révision des schémas départementaux de gestion cynégétique Vosges et Haut-Rhin.

Affaire suivie par : Mme Isabelle GORGUET 03.89.22.90.36

B O R D E R E A U D ' E N V O I

Monsieur, Madame

Par la présente, nous vous transmettons un extrait de délibération en date du 12 juillet 2019 concernant l'objet susmentionné.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire

Lucien MULLER

Copie pour information :

- Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
- M. Jacques STENTZ, Président de l'Associations des Trois Châteaux.

COMMUNE DE WETTOLSHEIM

Nombre des Conseillers élus :

19

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Colmar

Conseillers en fonction :

19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 juillet 2019.

Conseillers présents :

17

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER.

4. Avis sur la révision des schémas départementaux de gestion cynégétique Vosges et Haut-Rhin.

(**Rapporteur** : M. Antoine BOHRER, Adjoint au Maire).

Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Haut-Rhin est élaboré par la fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin (FDC 68) pour une période de 6 ans soit 2019 – 2025. Il doit faire l'objet d'une validation par M. le Préfet pour entrer en vigueur.

Une consultation se déroule dans un délai de 30 jours soit du 21 juin 2019 au 20 juillet 2019 par voie électronique sur le site de la Préfecture.

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public/Projet-de-schema-departemental-de-gestion-cynegetique-2019-2025-du-Haut-Rhin>

Ce document de cadrage de l'activité cynégétique dans le département vient en complément de la réglementation générale qui s'applique en matière de chasse (dates d'ouverture, gestion des dégâts...). Son objectif est d'organiser une chasse économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable.

Ce document comprend les rubriques suivantes :

- Les plans de chasse et plans de gestion.
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse.
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Les dispositions de prévention et de surveillance des dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Tout au long de l'année 2018, des réunions de concertation se sont tenues avec les représentants de la Chambre d'agriculture, des intérêts forestiers et des Maires. Dans ce cadre, la Commune avait fait parvenir le 19 mars 2018 à l'AMHR ses remarques liées à la surfréquentation du massif du Hohlandsbourg par des usagers pratiquant des disciplines très variées et parfois concurrentes. Les conséquences de cette situation sur la pratique de la chasse y ont été largement abordées. Cependant, le document final n'aborde cette problématique que de façon très indirecte au travers des mesures de sécurité à mettre en œuvre par les chasseurs.

Le document en lui-même n'appelle pas de commentaire particulier dans la mesure où il est essentiellement consacré à la gestion des différents types de gibiers (grands gibiers, petits gibiers, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces protégées), les zones de quiétudes et les mesures de sécurité à respecter pendant les opérations de chasse. Il présente également les actions de la fédération nationale de chasseurs en matière de formation et de communication.

Néanmoins, dans les mesures de gestion de la chasse, le document aborde le cas des sangliers et des dégâts qu'ils occasionnent en particulier sur les prés des zones de montagne. Cette question a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019-1052 en date du 10/04/2019 mettant en demeure les titulaires de certains lots de chasse de procéder à des tirs de destruction de sangliers, notamment dans les zones de montagne. Le schéma départemental de gestion cynégétique établit ainsi en annexe 9 une liste des lots de chasse dits de montagne, où l'agrainage sera réduit de 50 % entre août 2019 et août 2021 puis supprimé. Le lot n°2 de Wettolsheim, attribué à la société de chasse des Cinq Châteaux (Président : Jacques STENTZ) y figure, à l'instar de la liste annexée à l'arrêté cité plus haut. Cependant, les lots de communes voisines comme Eguisheim ou Wintzenheim, présentant les mêmes caractéristiques en sont absentes. Il s'agit en l'occurrence d'une anomalie flagrante d'autant que le classement en zone de montagne de ce lot ne s'impose pas nécessairement : s'il est constitué pour moitié de forêts, l'autre moitié s'étend sur le vignoble. Il est également à relever que le document ne présente à aucun moment le(s) critère(s) qui permet(tent) de classer un lot de chasse dans cette catégorie. Enfin, le lot n°2 de Wettolsheim n'a pas enregistré de dégâts notables de sangliers, contrairement à des vrais secteurs de montagne (vallée de Munster, Pays welche...). De plus, le lot ne comporte aucune pâture qui constitue la cible privilégiée des sangliers.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable par rapport au Schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin, tel qu'il est soumis à la consultation publique, avec cependant une réserve s'agissant du classement du lot n°2 de Wettolsheim en zone de montagne.

Entendu le rapport de présentation du Schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin,
Vu le courriel adressé à la Commune par le Président de la Société de chasse des Cinq Châteaux,
Considérant que le classement de ce lot en zone de montagne ne se justifie pas,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- émet un avis défavorable au Schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin, en raison du classement du lot n°2 de Wettolsheim en zone de montagne dans la mesure où aucun élément ne vient justifier cette mesure, alors que de lots de chasse de communes voisines, présentant des caractéristiques identiques ne figurent pas quant à eux dans la liste de l'annexe 9 du SDGC.

Cet avis est susceptible d'un réexamen dans l'hypothèse d'un changement de classement.

Pour extrait conforme
Wettolsheim, le 15 juillet 2019



Le Maire

Lucien MULLER

Sujet : [INTERNET] schema départementale

De : > Nussbaumerr Cava-Tec (par Internet) <nussbaumer@cava-tec.ch>

Date : 18/07/2019 10:36

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour,

La société des chasseurs du muriberg (lot 3 de Bartenheim et lot 2 de Sierentz)

se prononce en faveur du projet de schéma départementale de gestion cynétique des chasseurs du haut rhin.

Meilleures salutations en saint hubert.

Kurt Nussbaumer

Président de la société

CAVA-TEC GmbH
Kurt Nussbaumer
Baselstrasse 2
CH-4224 Nenzlingen

Mobil: +41 (0)79 444 8234

Tel: +41 (0)61 701 1717

Fax: +41 (0)61 701 9982

www.cava-tec.com

Sujet : [INTERNET] Projet schema
De : > NUSSBAUMER SASU (par Internet) <nussbaumersasu@gmail.com>
Date : 22/07/2019 08:02
Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Par la présente je vous prie de trouver en pièce jointe notre soutien pour le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2015 de la fédération départementale des chasseurs du Haut Rhin.

Vous en souhaitant bonne réception ,
Cordialement

NUSSBAUMER Roland
69 Rue des Vosges
68110 ILLZACH
Tél : 06 09 90 91 90

— Pièces jointes : —

Scan le 22-07-2019.pdf

235 Ko

Sujet : [INTERNET] Commune OSENBACH - Schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025

De : > Maire de Osenbach (par Internet) <maire@osenbach.fr>

Date : 17/07/2019 12:08

Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Madame Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique concernant la révision du schéma départemental de gestion cynégétique pour les années 2019/2025 voici quelques propositions et avis :

- En responsabilité de Maire depuis les dernières élections j'ai pu prendre en considération certains éléments qui reviennent périodiquement lors des réunions annuelles 4 C avec les différents partenaires présents.
- La gestion de la faune des cervidés est un élément compliqué en rapport avec les règles de tir qui ne favorisent pas cette gestion (sur ma commune tous les ans je demande une augmentation de tir pour la population de cerfs, car nous avons des hordes de cerfs qui impactent notre ban communal avec une propension de dégâts pour la forêt entre autre...)
- La gestion dite adaptative doit s'effectuer non pas en classifiant chaque population d'animaux mais bien en prenant en compte l'ensemble des populations.
- Je ne vois pas dans les propositions pour ce futur schéma les nouvelles incidences de population animale qui commence à poindre comme le loup où les populations réintégréés dans notre environnement qui peuvent peut-être à terme poser des problèmes d'équilibre cynégétique.
- Par ailleurs les interdictions d'agrainage et d'affouragement ne peut qu'aller dans le bon sens, en permettant une régulation naturelle pour les animaux.
- Il est important également de prendre en considération l'usage de nos forêts par toutes les activités humaines. Nos forêts se doivent d'être des milieux d'usage temporel au service de tous.

Je vous remercie pour cette possibilité de consultation et d'expression donné aux uns et aux autres pour cette thématique d'importance.

Bien cordialement

Christian MICHAUD
Maire OSENBACH

Sujet : [INTERNET] approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025

De : > Yann Wicky (par Internet) <y.wicky@tapis-wynisba.com>

Date : 08/07/2019 11:33

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Monsieur,

Par la présente, je soussigné Yann WICKY vous informe que je suis favorable à la validation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025.

En effet il est indispensable d'avoir un cadre règlementaire défini par le schéma qui rempli pleinement son rôle !

J'approuve le schéma départemental dans sa globalité !

Bien cordialement.

Yann Wicky
07.87.78.90.60

WYNISBA
18 rue de Saint-Louis
68220 HÉSINGUE
y.wicky@tapis-wynisba.com

WIEDERKEHR Denis
66, rue Charles de Gaulle
68220 ATTENSCHWILLER

Attenschwiller, le 15 juillet 2019

à

Direction Départementale de Territoire

Objet : Schéma départemental de gestion cynégétique

Monsieur le Directeur,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir donner un avis favorable au maintien du schéma départemental de gestion cynégétique tel que proposé par la fédération des chasseurs du Haut-Rhin pour une bonne gestion de la chasse dans notre département.

En vous remerciant à l'avance, recevez, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus cordiales.

Denis WIEDERKEHR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Wiederkehr', written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke at the end.

Sujet : [INTERNET] Consultation plan cynégétique commune Wettolsheim
De : > Jean-Baptiste Willem (par Internet) <jeanbaptistewillem@gmail.com>
Date : 10/07/2019 10:31
Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour,

Après lecture du projet du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 et plus précisément de **l'annexe 9 concernant la liste des lots de chasse " dits de montagne "**, je relève une anomalie de grande importance .

En effet, la commune de Wettolsheim a été classée " lot de montagne " .

Comment expliquer que la forêt de Wettolsheim qui culmine à 688 mètres soit ainsi classée alors que les forêts voisines de Eguisheim à 764 mètres et Wintzenheim à 827 mètres ne le soient pas ?

Je demande donc une révision de ce classement .

La forêt de Wettolsheim est à mon sens à classer plutôt dans la catégorie " Piémont " .

Merci d'avance de prendre en considération mon analyse.

Cordialement,

Jean Baptiste WILLEM
FW Courtiers Associés
Tél: 06 47 43 19 38
jeanbaptistewillem@gmail.com

Sujet : [INTERNET] Observation consultation nouveau schéma

De : > Henri Winterholer (par Internet) <hwin@free.fr>

Date : 05/07/2019 14:25

Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Copie à : ""Bernard CHRISTEN"" <bernard.christen@outlook.fr>, ""Didier Leveque""
<Didier1962leveque@hotmail.com>

Madame, Monsieur,

J'émet un avis particulièrement favorable à son adoption et remercie l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration de ce document.

Henri Winterholer
Président du GIC 16

Sujet : [INTERNET] projet schema

De : > WURTZ Gérard (par Internet) <ge.wurtz@orange.fr>

Date : 08/07/2019 09:07

Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Monsieur le Directeur,

Après avoir consulté le projet du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du Haut-Rhin, je n'ai pas d'objection à faire.

Je souhaite que Monsieur le Préfet donne son aval.

Association de chasse de Raedersdorf

Andrée WURTZ

59 rue de Fislis

68480 OLTINGUE

Sujet : [INTERNET] projet schema

De : > WURTZ Gérard (par Internet) <ge.wurtz@orange.fr>

Date : 05/07/2019 18:34

Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Monsieur le Directeur,

Je viens de prendre connaissance du projet du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du Haut-Rhin.

La rédaction de ce document me convient, en espérant que Monsieur le Préfet l'approuve.

Gérard WURTZ

Adjudicataire de la chasse de Linsdorf

68480 OLTINGUE

ZERLAUTH Christian
2 rue des Bleuets
68320 Fortschwihr
06 18 96 22 10
christian@zerlauth.biz

Direction Départementale des Territoires
Bureau Nature, Chasse
Cité administrative – Bâtiment Tour
3 rue Fleischhauer
68026 Colmar cedex

Envoi par email : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Fortschwihr le 10 juillet 2019

Messieurs

Je prends connaissance du projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour la période à venir ainsi que de la consultation du public menée à cette occasion.

Je vous fais part de quelques remarques qui me viennent souvent à l'esprit dans cet important dossier de l'avenir de notre nature – forêts, flore, campagnes – et d'une noble éthique de chasse. Vous savez que ce sont des valeurs que j'étudie et défends au sein de plusieurs associations; j'ai déjà eu l'occasion de vous présenter certaines conclusions en novembre 2017 dans vos locaux de Colmar.

Je ne mentionnerai que les populations de grands animaux, n'ayant personnellement que peu de culture ou pratique de la petite faune.

Les constats que je faisais dans le document de novembre 2017 restent mon fil conducteur :

- a) Concernant tous les **grands animaux**, quel est l'**état des populations** ? un SDGC est en quelque sorte un état des lieux de celles-ci qui conduit à un catalogue de mesures destinées à parfaire ou améliorer leur situation.

Quelles étaient les populations respectives des espèces sanglier – cerf – chevreuil – daim – chamois à l'ouverture du précédent schéma en 2012 ? que sont elles devenues en 2018, en quantité et en qualité, au moment de présenter le nouveau schéma ? On aimerait trouver ces informations dans le « bilan du SDGC du Haut-Rhin 2012-2018 » car cela correspond à la mission confiée par les chasseurs à leur Fédération en vue d'une gestion optimale : trop d'arguments avancés sont de l'ordre des moyens (d'accord il en faut et les meilleurs possibles) mais n'oublions pas l'essentiel qui est la gestion des populations.

Il faut revenir à ces fondamentaux, au moment où le fameux « *équilibre agro-sylvo-cynégétique* » n'est devenu qu'une somme de déséquilibres !

Dans une des réponses (Annexe 3) de la FDC68 à l'avis MRae je lis pour la première fois que la population des **grands cervidés** en début de campagne 2019 serait de 6013 unités à rapprocher de 1950 réalisations en 2018 : ceci correspondrait à 32%, qui est un taux de prélèvement

supérieur aux 25% généralement considérés comme le taux d'accroissement réel moyen de la population (source ANCGG) : prélever plus que le renouvellement constitue bien une volonté de diminuer celle-ci sous réserve que l'on s'accorde sur le chiffre de 6013 unités, mais est-ce un chiffre réel ou un chiffre calculé pour les besoins de la cause ?

Ma propre évaluation des populations (voir pièces jointes) est différente pour tenir compte des pourcentages nationaux et départementaux de réalisation. Il existe un écart habituel entre **attributions et réalisations** : mes observations montrent que le Haut-Rhin réalise sur les quatre dernières années 58% de ses attributions, pour une moyenne nationale de l'ordre de 67,3% (source ONCFS).

Je mets en copie les tableaux issus des « chiffres officiels » que vous avez eu l'amabilité de me transmettre. Pour chaque campagne, en grisé figurent ces chiffres. J'en déduis un taux de réalisation des attributions, à comparer au taux national issu des statistiques très riches de l'ONCFS. J'en déduis ensuite ma propre estimation des « populations après la chasse » : réalisations indexées sur le taux national puis corrigées par le taux départemental.

La tendance qui apparaît dès 2015 avec 55% de réalisation dans le 68 comparés aux 68,7% nationaux ne fait que se confirmer au cours des années suivantes : 58% - 55% - 67% certes en augmentation pour 2018 mais Attention ! le taux national 2018 n'est qu'une estimation car il n'est pas encore disponible auprès de l'ONCFS (*).

On y constate de suite le déséquilibre entre mâles 34% - 41% - 40% - 49% de réalisation et femelles / faons qui eux frisent le taux national moyen de 67,3%.

Mon estimation des « populations après la chasse » est un calcul qui ne recoupe celui de la FDC que pour 2015 avec 6248 unités puis devient 6972 – 6816 – 7868 (*) ...

Le tableau de cumul des quatre années indiquerait donc 6976 grands cervidés « après la chasse ». Le petit tableau à droite montre une nouvelle fois l'insuffisance des mâles pour 1066 cumulés sur les quatre ans.

D'une manière générale mais surtout en phase de régulation des populations, on admet qu'il faut effectuer les tirs dans toutes les classes d'âge de façon à conserver une structure de population saine.

La règle quantitative des 3 x 1/3 est reprise par le schéma pour ce qui est de la répartition femelles-faons-mâles bien qu'elle soit souvent complétée de nos jours par des études plus précises à partir du moment où l'on connaît à la fois les réalisations (c'est le cas) et la structure de départ du groupe : voir « *Si les cerfs nous étaient comptés* » de J.C.Serre et J.Alvarado. En reportant les valeurs de réalisation 2018 du Haut-Rhin (494-719-754) dans le modèle de calcul de cet ouvrage on obtiendrait une estimation de la population après chasse de 8002 unités, à comparer à 7868 dans mon propre calcul.

Pour la validation du projet au plan **quantitatif**, il semble donc indispensable de disposer chaque année de l'évaluation de la population à l'aide des nombreux moyens mis en œuvre de longue date tels que les comptages et les indices. Rappelons que les cerfs sont les animaux les plus faciles à évaluer compte tenu de leur grande taille et de leur comportement.

Le curseur de la population à conserver sur le territoire en accord avec toutes les parties prenantes peut alors être déplacé pour déterminer un niveau d'attribution.

Sauf à n'avoir pas trouvé les éléments dans le projet, je n'y vois pas non plus d'évaluation des populations de sangliers – chevreuils – chamois – daims. C'est pourtant l'élément déterminant de toute la gestion confiée aux chasseurs et comme le dit un de mes amis « depuis le temps que l'on compte on devrait avoir les résultats » : après des années de mandats, des responsables doivent être en mesure de dire combien d'animaux vivent sur le terrain, avec quelles répartitions et quelles évolutions.

b) On retrouve pourtant dans la mouture actuelle du SDGC les affirmations habituelles concernant les **plans de chasse qualitatifs** des grands animaux.

- Par exemple les populations de **daims** : très localisées en Colmar et le Rhin, elles font l'objet d'une décision « forestière » de leur maintien ou non sur notre territoire.

Comme pour les autres espèces, quelle est la population de daims dans le 68 ? Les différentes parties prenantes ont du mal de s'accorder sur un chiffre et la réponse est souvent celle que les daims de l'Illwald (dans le 67) sont en nette diminution !

Conclusion : la valse hésitation en matière qualitative peut occulter l'aspect quantitatif. Une nouvelle fois, le plan de chasse qualitatif n'a de sens qu'à partir d'une population bien structurée et équilibrée dans ses rapports internes femelles / mâles, jeunes / vieux etc..

Et comme d'habitude en France lorsqu'une mesure s'avère infructueuse comme c'est le cas pour les trophées de daims déficients à échancrure de 15cm on crée une commission ! et la commission propose de créer un bracelet supplémentaire ... Comme pour les cerfs je pense qu'il faut revenir aux fondamentaux : combien sont-ils ? la différenciation femelles-faons-mâles étant assez facile sur le terrain commençons par (r)établir un niveau de population acceptable pour l'environnement humain et agricole en essayant de préserver la qualité des **comportements** de ces animaux.

Comportements importants dans la mesure où l'animal est grégaire et où ses déplacements en hardes serrées représente souvent un danger pour la circulation : laissons vieillir des femelles meneuses et des mâles responsables de l'éducation des jeunes animaux..

Ceci peut se satisfaire de 4 bracelets au total : femelle – faon – mâle jeune – mâle vieux, la frontière entre ces deux dernières catégories étant à définir de manière simple sur le terrain. En période de forte réduction comme il est souhaité au Kastenwald un autre système simple peut tout à fait convenir : le mâle jeune deviendrait mâle dague qui ferait partie des minima, le mâle vieux deviendrait mâle tous types qui serait hors minima. Bien entendu cette règle devrait pouvoir évoluer au fil des constats en cours de Schéma.

Comme pour les cerfs, pour réguler et assainir une population je pense qu'il faut des règles simples à mettre en œuvre sur le terrain : identification aisée et rapide pour des tirs incontestables et absents de « polémique qualitative ».

- Par exemple pour le **chamois** : combien de chamois vivent dans le département ? Ils sont observés par toute la population des promeneurs / randonneurs mais les chasseurs ne peuvent les compter et les estimations varient du simple au double !

Là aussi les attributions se doivent d'être simples et efficaces. Ne pas persister à faire simple quand on peut faire compliqué ? Les taux de « points rouges » aux expositions de trophées successives en sont un bon exemple.

- Par exemple pour le **sanglier**, animal opportuniste et insaisissable par définition. L'espèce est en croissance rapide dans tous les pays et aucune solution-miracle n'a été élaborée pour sa régulation. L'adoucissement du climat et mes pratiques agricoles en sont les raisons principales.

Il y a donc lieu d'être très prudent et de doter les chasseurs de tous les moyens techniquement admissibles en conservant l'habituelle éthique de chasse qui nous est propre, pour sa réduction / régulation.

En matière d'agraining, la technique la plus adaptée en milieu forestier est la **Kirrung**. Il faut bien entendu proscrire toute forme d'agraining intensif non maîtrisable. La Kirrung est destinée à maintenir les animaux à l'intérieur des massifs où l'on peut les chasser.

On peut compter utilement sur l'usage des moyens techniques désormais accessibles pour la vision et la visée nocturnes, associés aux modérateurs de son. Le tir du sanglier 24/24 et 7/7 était possible sur tout les territoires de la région il y a une trentaine d'années : pourquoi a-t-il disparu en forêt ? L'espèce a compris de longue date qu'elle était tranquille la nuit à partir du moment où le chasseur quitte son affut ; le fait de la surprendre par d'autres méthodes ne peut que contribuer à sa régulation. C'est donc la prise en compte du **comportement** de l'animal qui permettra des résultats, bien plus que les quantités de maïs distribuées compte tenu de ce que la nature lui met à disposition comme les vers ou les fruits forestiers dont il raffole, les cultures intensives de graines dûment arrosées et humidifiées pendant la période chaude... N'oublions en effet pas la corrélation qui existe dans tous les pays entre l'évolution des pratiques agricoles et celle des populations de sangliers : la mise à disposition « industrielle » d'immenses étendues de maïs ou de céréales sur pied, procurant un couvert et une nourriture sans commune mesure avec notre Kirrung, n'est pas et plus de la responsabilité d'un SDGC ou des chasseurs en général (qui paient en outre fort cher pour leur activité).

La louveterie, si compétente et efficace ponctuellement soit elle, n'agit pas en quantité suffisante pour être une solution à elle seule : les chasseurs locaux sont là pour agir de manière instantanée sur le terrain et ce en très grand nombre et en tous lieux.

En phase de régulation toute forme de limitation des tirs basée sur l'âge ou le sexe est à proscrire, seul le respect des laies suitées est envisageable. L'exemple du « Protocole GIC 1 » de 2018-2019 en est une nouvelle preuve qui a très vite conduit à une explosion des dégâts.

Dans cette espèce on pourrait retenir le principe qu'il est « interdit d'interdire » toute forme de limitation des tirs, y compris concernant les modes d'agraining et/ou de Kirrung à partir du moment où ils sont en conformité avec le schéma. Interdire l'agraining de manière localisée et ponctuelle conduit à déplacer et augmenter les populations ! On constate que ce qui est interdit à l'homme devient vite permissif pour l'animal qui adapte ses comportements à ceux des humains.

- Par exemple pour le maintien des 3 types de bracelets de **cerfs mâles** – C1/C2/C3 – au motif qu'il permettrait le prélèvement de 20 à 22% de cerfs de 9^{ème} tête et plus (SDGC page 27) !

Rien d'étonnant à cela dans la mesure où le tir des tranches C1 et C2 est notoirement insuffisant : la proportion des C3 est artificiellement gonflée. Mes tableaux par types de bracelets déjà évoqués tiennent compte d'études bien connues du Docteur Varin dont je mets deux exemples en pièces jointes.

Je soulignais en 2017 que toutes les pyramides indiquent que la population des mâles de 9^{ème} tête et plus représente de 10 à 13% de tous les mâles vivants - faons compris - donc une faculté de prélèvement de l'ordre de 4% de ces mêmes mâles ou 17% des mâles sans les faons. On est loin de permettre ainsi la réalisation des 20-22% souhaités par le Schéma.

L'identification sur le terrain (in vivo) est basée sur le trophée, qui n'est pas toujours significatif de la tranche d'âge dès que les critères sont complexes, p .ex. pour le C2 où il est même arrivé que la commission de jugement des trophées confonde C3 et C2 ! A fortiori pour le chasseur sur le terrain. La très riche « *Approche historique et historique du cerf dans le massif vosgien* » du professeur Annick Schnitzler en 2016 confirme avec force la diversité nécessaire des ramures. Je ne comprends pas la notion de CZE qui entend interdire au cerf la fréquentation de la plaine « en deçà de la D83 » ! Le cerf est à l'origine un animal de steppe qui aura toujours tendance à ne vivre en forêt de montagne que pour cause des dérangements multiples dont il fait l'objet. Depuis l'antiquité, les rois de France et la chasse à courre il représente le roi de nos animaux et ce dans beaucoup de départements « plats » comme ceux de la région parisienne ou de la Sologne... Le fait qu'il broute des végétaux (c'est un ruminant) en plaine ne peut que représenter du repos et du répit pour les peuplements forestiers des Vosges ! Que dire de la Côte d'Or, de l'Yonne ou des Yvelines, producteurs chaque année de très jolis trophées ?

La quasi-totalité du territoire national attribue 1 seul (CM) voire 2 bracelets de cerfs mâles (CM1-CM2) de manière à faciliter l'identification par le chasseur sur le terrain, que le tir se fasse en chasse silencieuse ou en battue. La base de connaissances détenue à cet égard par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Giber - **ANCGG** est un élément dont il est dommageable de ne pas s'inspirer pour l'élaboration d'une stratégie grands gibiers : concertation, concertation !?

A l'instar des préconisations de l'ANCGG rappelées en pièce jointe sous la plume de Guy Bonnet, je propose de revenir à 2 types de bracelets pour les cerfs mâles, CM1 et CM2, la frontière étant « jusqu'à 8 cors » et « plus de 8 cors ».

Je suis à disposition avec l'association départementale AHRCGG et l'accord du président national ANCGG Gérard Bedarida pour organiser une rencontre avec les meilleurs connaisseurs nationaux de l'espèce.

On ne peut prétendre à un sex ratio équilibré en constatant les réalisations des mâles ; le sur-prélèvement de la tranche C3 explique aisément un déséquilibre de la pyramide en vie dans le département (d'où la nécessité de rétablir en premier lieu la structure de la population) avec l'inconvénient de laisser sur le terrain une grande quantité d'animaux mâles jeunes, sans prédateurs réels, aux besoins alimentaires importants et surtout au **comportement** non guidé par les sujets âgés au nombre diminué par des tirs excessifs. Les importantes hardes de jeunes cerfs, qui ne rentrent dans aucun bracelet C1-C2-C3 représentent un danger non maîtrisable en matière de dégâts.

Id° avec la baisse du poids moyen des faons, du poids moyen des adultes et de la qualité des trophées de cerfs : les spécialistes s'accordent sur ces constats au moment d'établir les constats de tir et lors de l'exposition des trophées ; les cotateurs de trophées déplorent régulièrement cette évolution (cf. La Chasse en Alsace n°25). Comme le disait le même compagnon que cité plus haut « *depuis le temps que l'on laisse vieillir les cerfs la nature devrait regorger de patriarches* » alors que le tir excessif de C3 ne fait que diminuer la quantité et la qualité dans cette tranche d'âge. Il serait pourtant simple d'établir deux statistiques sur ces critères, parties intégrantes de l'enregistrement de chaque animal tiré.

Un rapport de l'ONCFS précisait à cet égard « *L'effet de déséquilibres importants entre la population et son milieu se traduisent par l'apparition de phénomènes de régulation : baisse de la survie juvénile chez les mâles, retard de la puberté chez les femelles, apparition plus précoce des phénomènes de sénescence et réduction de la survie des animaux âgés conduisant à un effondrement rapide de la population au delà de 8-10 ans* ».

Bien entendu, l'enjeu économique du C3 est très important : il valorise les territoires et partant les parts de chasse sur ces territoires dans le plus grand intérêt des bailleurs privés ou publics. Cet aspect des choses avait son importance historique à l'époque de la reconstitution des populations animales mais les graves problèmes que subit aujourd'hui l'environnement ne le permettent plus.

c) Ceci fait la transition avec un autre aspect de la période à venir : l'état de la population ... des **chasseurs** !

Chacun sait que l'âge moyen du chasseur haut-rhinois augmente avec la disparition progressive de la génération actuelle. Les conditions financières mises de longue date à la chasse dans les trois départements de la loi locale font que le renouvellement des départs est de plus en plus critique.

Il devient de plus en plus difficile de parler de « chasseur local » en particulier lorsque l'on évoque les grands cervidés. L'évolution des prix des chasses a été telle que bien des parents – même chasseurs – ont naturellement tendance à orienter leurs enfants vers des sports plus démocratiques au moment où notre nature a bien besoin de jeunes bras pour lutter contre l'adversité.

La solution retenue fut celle de l'accueil croissant de chasseurs étrangers puisque notamment 41% des chasseurs haut-rhinois actuels sont suisses (contre 30% en 2006, cf. SDGC p.10) : notre région est traditionnellement terre d'accueil mais pourquoi aliéner notre équilibre financier ou celui de nos ménages au profit de riches amateurs qui ne pratiquent pas la réciprocité ?

Contrairement à l'Allemagne – par ailleurs également membre de la CEE – la Suisse reste très fermée aux chasseurs étrangers, que ce soit en *Patentjagd* ou en *Revierjagd* selon les cantons. Je reste d'avis que nous devons partager notre richesse naturelle et faunistique mais non en céder la gouvernance : invités OUI, partenaires en quantité minoritaire OUI mais dirigeants preneurs du contrôle de nos territoires NON ! que ceci soit effectué de manière directe ou indirecte par le biais de sociétés de chasse de complaisance.

Je sais que d'autres pays voisins rencontrent les mêmes difficultés et s'interrogent sur l'évolution de leur législation à ce sujet. En Allemagne l'arrivée de capitaux hollandais ou belges renchérit le coût de la chasse de manière très artificielle.

Après la deuxième guerre mondiale et sous l'exemple du *Jagdgesetz* allemand l'application de la loi locale de 1925 a pris une tournure qui risque fort de devenir insupportable. Dans le même temps d'autres départements français ont appris le grand gibier, profité des (ré)introductions

d'animaux, enrichi leurs territoires au point d'être parfaitement compétitifs et attractifs pour leurs chasseurs jeunes ou vieux qui y paient un prix très inférieur au nôtre. Par le biais des ACCA ou d'autres modes de gestion des territoires et de la relation avec les propriétaires fonciers, pourquoi ne pas revoir complètement notre copie ? Combien de temps pourrions-nous encore tenir sur le modèle actuel ?

Je vous remercie d'avoir accepté de me lire. Je suis persuadé que mes propos reflètent ceux de beaucoup de chasseurs de terrain, attachés à la qualité de la biodiversité et de l'environnement de leur région et à son meilleur devenir.

La chasse était une activité de plaisir et de passion mais elle est en train d'évoluer au service de l'entière société. Le chasseur acceptera-t-il un nouveau rôle de régulateur ? J'en connais un certain nombre qui s'y refuseront et, la mort dans l'âme, se retireront.

Vive la nature et un *kräftiges Weidmannsheil* à tous ses amoureux

Christian Zerlauth

Pièces jointes :

- Pop_cervidés 2015-16-17
- Pop_cervidés 2017-18-19
- Pop_cervidés 2015-19
- Varin-Stoquert
- Varin-Pyramides
- ANCGG-Plan de chasse cervidés
- ANCGG qualitatif

Sujet : [INTERNET] Zerlauth / Consultation SDGC
De : > Christian Zerlauth (par Internet) <christian@zerlauth.biz>
Date : 16/07/2019 11:12
Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour Monsieur De Miscalut

Comme annoncé par téléphone je vous transmets mes réflexions L_DDT_20190710 dans le cadre de la Consultation du public concernant le projet de schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin du 21 juin au 20 juillet 2019.
Je reste bien entendu à disposition pour expliquer ou développer l'un ou l'autre de mes propos en cas de besoin.

Vous souhaitant bonne réception je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations,

Christian ZERLAUTH
2, rue des Bleuets
68320 Fortschwihr
03 89 86 42 62
06 18 96 22 10
christian@zerlauth.biz

—Varin_Stoquet.jpg

Répartition du tir (+ les pertes) pour 30 mâles

Catégorie	Après les naissances : Nombre	Effectif initial type	Tir (+ pertes) à réaliser	Pourcentage de tir (+ pertes) par âge		Proportion numérique de tir, par catégorie d'âge
				par âge	par catégorie	
V. Vieux Cerfs 17	13 ^e tête	4	4	13 %	17 %	5 cerfs sur 17 soit 1 pour 3,5
	12 ^e tête	4	0	—		
	11 ^e tête	4	0	—		
	10 ^e tête	5	1	4 %		
IV Cerfs adultes 31	9 ^e tête	5	0	—	10 %	3 cerfs sur 31 soit 1 pour 10
	8 ^e tête	6	1	3 %		
	7 ^e tête	6	0	—		
	6 ^e tête	6	0	—		
	5 ^e tête	8	2	7 %		
III Jeunes cerfs 32	4 ^e tête	9	1	3 %	20 %	6 cerfs sur 32 soit 1 pour 5
	3 ^e tête	9	0	—		
	2 ^e tête	14	5	17 %		
II Daguets	1 ^{re} tête	20	6	20 %	ensemble autour	ensemble 16 sur 50
I Faons et hères	0 à 1 an	30	10	33 %	de 50 % ici 53 %	10 faons males sur 30
Total		130		100 %		30 sur 130 soit 1/4 (pertes en sus)

TABLEAU III D'APRES STOQUERT

Il est proposé dans un but de clarté de juger les cerfs comme suit.

Peuvent être éliminés (avec des bracelets CD) :

- A partir de la 4^e-5^e tête, les cerfs restés 8 cors.

- A partir de la 6^e tête, les cerfs n'ayant d'empanure que d'un seul côté.

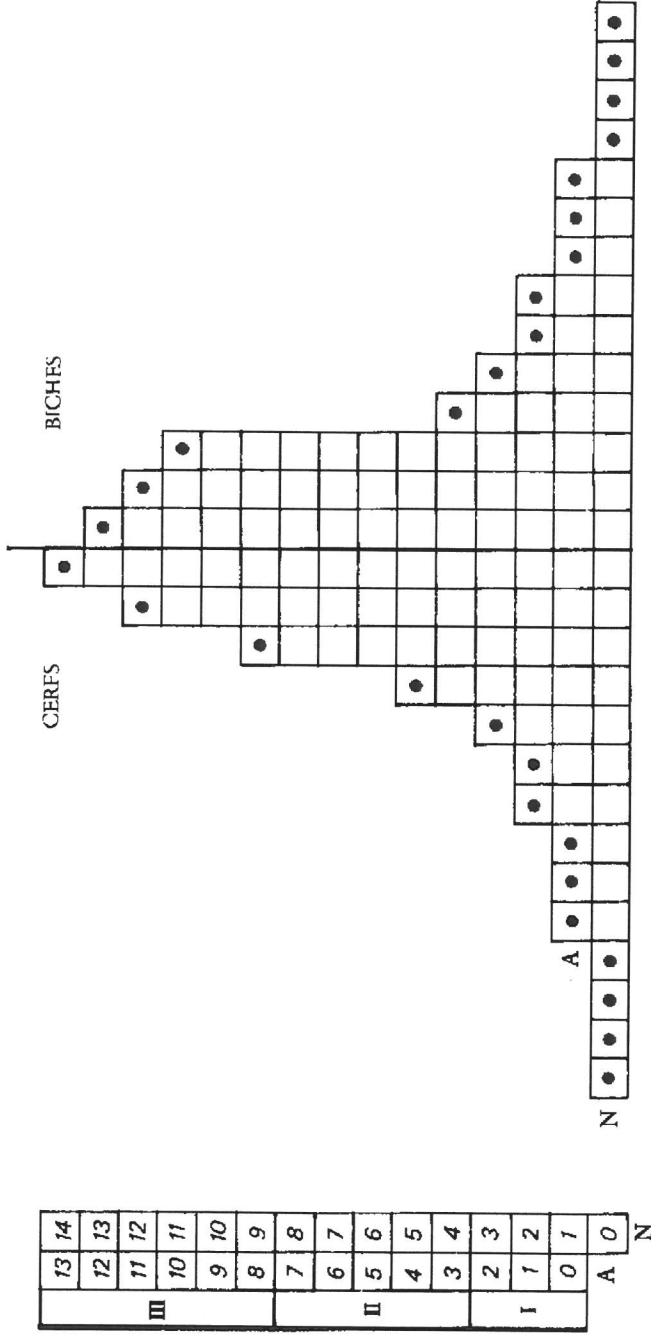
- A partir de la 8^e tête, les cerfs n'ayant d'empanure que d'un seul côté.

Est pris en considération tout cor de plus de 4 cm de long.

Est considérée comme empanure l'existence d'au moins trois pointes au-dessus de la chevillure (la trochure + une fourche).

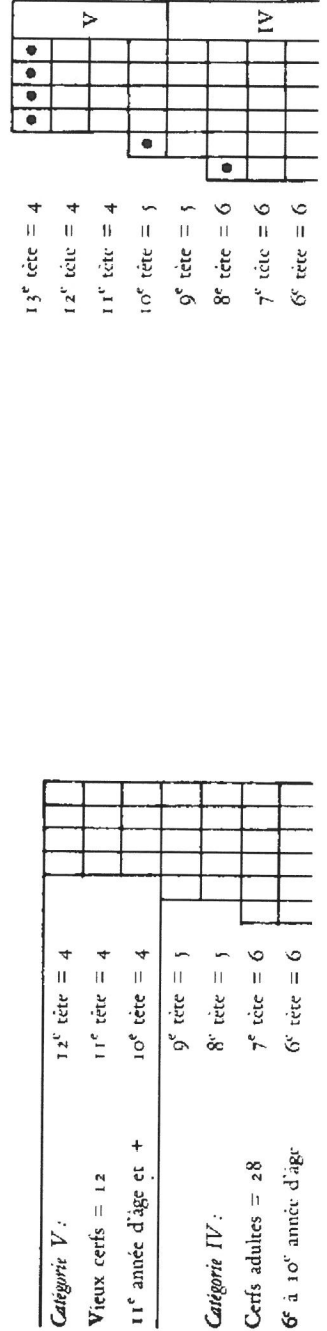
Le tir doit être complété par le tir de 30 femelles dont 50 % de faons femelles et de bichettes dans leur deuxième année, et de 50 % de biches

âgées de plus de deux ans et au-delà : en préférant l'élimination des bêtes les plus faibles dans toutes les catégories.



Pyramide type d'une population de 100 cerfs et biches, d'après Necas.

Rapport des sexes i pour $i = 30$ mâles et 30 femelles (C et B). Chaque case représente un animal. Chaque rangée, une année de vie. Pourcentage théorique d'accroissement annuel après les naissances du printemps : 30 %
 A la fin de la saison de chasse, la structure de la pyramide est celle de la figure, sans la première rangée de bête (A).
 Proportion théorique des classes d'âge, avant les naissances : I 40 à 50 %, II 25 à 30 %, III 25 à 30 %.
 Après les naissances du printemps, s'ajoute cette première rangée (N) soit ici, 28 femelles des 2 sexes, en nombre égal.
 Pour conserver à la pyramide sa même structure, considérée comme bornée, il est nécessaire d'éliminer 28 animaux des 2 sexes, compte tenu des pertes. La répartition théorique de ces éliminations est figurée par les cases marquées d'un point noir.



— Pièces jointes :

L_DDT_20190710.pdf	586 Ko
Varin_Stoquert.jpg	370 Ko
Varin_Pyramides.jpg	683 Ko
ANCGG-Plan de chasse cervidés.docx	14,2 Ko
ANCGGqualitatif.pdf	82,4 Ko
Pop_cervidés 2015-19.pdf	33,1 Ko
Pop_cervidés 2017-18-19.pdf	41,8 Ko
Pop_cervidés 2015-16-17.pdf	41,0 Ko